

INSTRUCTION N°CCP-IN-2026-002

Evénement

La durée et la limite de fluctuation quotidienne de l'instrument financier à terme ferme sur indice MASI 20

- Vu le Dahir n° 1-14-96 du 20 rejev 1435 (20 mai 2014) portant promulgation de la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, et notamment l'article 25 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n°2583-22 du 27 septembre 2022, publié au le 15 juin 2023, et notamment ses articles 14 et 24 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1

La présente instruction a pour objet de fixer la durée et la limite maximale de fluctuation quotidienne pour chaque instrument financier à terme ferme sur indice.

Article 2

La limite de fluctuation de l'instrument financier à terme ferme sur indice est fixée à 5% par rapport au cours de référence de l'instrument financier à terme ferme sur indice de la séance en cours.

Cette limite s'applique durant toute la séance de négociation.

Article 3

Les dispositions de la présente instruction entrent en application à partir du 06 avril 2026.

